



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET : CULTURE

23) Conservatoire municipal de musique et de danse
Festival de création contemporaine Ensemble(s) -
Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240404-DEL20240404_23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 23

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 23

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

23) Conservatoire municipal de musique et de danse
Festival de création contemporaine Ensemble(s) - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la Ville porte un intérêt très particulier à la culture pour tous et notamment aux travers de divers projets artistiques en développant des partenariats avec plusieurs acteurs culturels,

considérant que le Festival Ensemble(s) a été créé suite à la crise sanitaire par les ensembles musicaux 2e2m, Cairn, Court-circuit, Multilatérale et Sillages, ayant pour objectif la transmission et le partage de l'art musical auprès de compositeur.trices,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine organise un prolongement du Festival Ensemble(s),

considérant qu'il est de l'intérêt des élèves du Conservatoire de travailler avec des compositeur.trices, l'ensemble Cairn et se produire dans le cadre du festival,

considérant qu'il y a lieu de pérenniser le soutien porté par la ville à la création musicale contemporaine en y apportant une contribution financière,

considérant dès lors, qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de ce partenariat,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Ivry-sur-Seine et le Festival Ensemble(s) dans le cadre de sa participation financière et AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2 : AUTORISE la participation financière de la Ville au Festival précité à hauteur de 3 070,25€ TTC pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024